



**Tarification sociale de la cantine scolaire**  
**Année scolaire 2024-2025**

Chers parents d'élèves,

Pour offrir un service de restauration scolaire de qualité accessible la commune de Saint-Guinoux propose une tarification indexée sur les ressources des familles depuis le 1er septembre 2022.

La mise en place de cette tarification a été rendue possible grâce l'aide substantielle de l'Etat aux collectivités qui l'appliquent. Elle sera en place pour 3 ans, **reconductible uniquement si l'Etat poursuit son soutien financier**. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la commune s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

La grille tarifaire applicable **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 est fonction du quotient familial des foyers (QF)** :

Cantine scolaire - Tarifs par repas	QF	Prix €
Enfant inscrit	0 - 799	0,95 €
	800 - 2500	1,00 €
	> 2500	3,75 €
Enfant non inscrit / inscrit, non consommé		3,80 €

Exemple :

- Le gain pour une famille relevant de la 1<sup>ère</sup> tranche et dont l'enfant mange tous jours de la semaine à la cantine est 403 € sur l'année, et de 806 € pour deux enfants...
- Le gain pour une famille relevant de la 2<sup>ème</sup> tranche et dont l'enfant mange tous jours de la semaine à la cantine est 396 € sur l'année, et de 792 € pour deux enfants...

Cette différenciation tarifaire représente un effort financier significatif pour la commune et un gain important pour les familles.

Afin de bénéficier de cette tarification en fonction des revenus, le **dossier de demande de tarification sociale** est à transmettre en mairie **avant le 15 du mois pour prise en compte le mois concerné (ex : 15/09/2024 pour la facturation du mois de septembre 2024)**.

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF>2500).

Nous vous rappelons enfin que les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement (violence verbale ou physique, non-respect des locaux, non-respect du personnel) pourra être sanctionné par un temps de réflexion sur les règles de vie communes sera mis en place pour l'enfant et signalé par écrit aux parents. En cas de récidive ou d'infraction grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.